

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 12
Date de la convocation : 08/10/2020

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 08/10/2020

Objet : Regroupement des budgets M14 et M49

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François Thierry, Poggioli Jules, Duriez Danielle, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Pantaloni Pierre François, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Absents : Chiarelli Alexandra (procuration à Versini Audrey), Silvani Mélissa (procuration à Giocanti Jean-Luc).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Secrétaire de séance: Monsieur PANTALONI Pierre-François a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Monsieur le Maire rappelle qu'il conviendrait, compte tenu de la situation financière du budget annexe et dans un souci de simplification administrative, de regrouper au 1^{er} janvier 2021, les deux budgets de la commune, à savoir :

- Le budget M49 Eau et Assainissement sera dissous le 31/12/2020 ;
- L'actif et le passif du budget M49 Eau et Assainissement seront réintégrés au budget principal M14.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'intégrer au 1^{er} janvier 2021, le budget annexe de la commune M49 Eau et Assainissement n°SIRET 21200330500035 au budget principal M14 n°SIRET 21200330500019 ;
- De dissoudre le budget annexe M49 Eau et Assainissement le 31/12/2020 ;
- De réintégrer au budget principal M14 l'actif et le passif du budget annexe M49 Eau et Assainissement.

Cette intégration entraînera le transfert des droits et obligations du budget annexe M49 Eau et assainissement vers le budget principal M14, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20201019-2020-07-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Affichage : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Ucciani, le 19 octobre 2020.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI

